

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HIPSHEIM**



**Réunion du Conseil Municipal
Du 5 juin 2023 à 19h00
Dans la salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire.**

Sur convocation individuelle de Monsieur le Maire Philippe ROME, en date du 31 mai 2023, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hipsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : 12/15

Présents : Mesdames et Messieurs : Philippe ROME, Cécile GADENNE, Anita PHILIPPI, Michaël WEBER, Marie-Reine GONZALEZ, Christian HORNECKER, Christophe ISSENHART, Céline MANZAGGI, Isabelle MISME, Karin MULLER, Claude SCHULT, Nanouschka WALTHER.

Absents excusés : Messieurs Alexandre BOURRAT (pouvoir donné à Madame Cécile GADENNE), Jean-Paul HEILBRONN (pouvoir donné à M. Philippe Rome), Jérôme FRITSCH.

Secrétaire de la séance : Madame Karin MULLER.

Ouverture de séance à 19h00.

Point n° 1 de l'ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Karin MULLER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 19 avril 2023.

Le compte-rendu de la séance du 19 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Vote à main levée,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4 de l'ordre du jour : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire : mandat d'étude donné au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 5 de l'ordre du jour : Revalorisation des tarifs des concessions du cimetière communal.

Madame Anita PHILIPPI, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que toute personne résidant dans la commune ou originaire du village, peut acquérir une concession funéraire pour son inhumation et celles des membres de sa famille.

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal.

La commune d'Hipsheim a délibéré en ce sens le 20 avril 2009. Les tarifs du cimetière communal n'ont pas été revus depuis cette date.

Le cimetière fait l'objet de dépenses obligatoires. Il s'agit de la création du cimetière en lui-même et de sa gestion sous le régime juridique du terrain commun ainsi que de l'installation d'un ossuaire. S'ajoutent à ces équipements l'aménagement global du site et son entretien. Enfin, les communes doivent prendre en charge financièrement les obsèques des personnes dépourvues de ressources, communément appelées « indigents », si leur famille ne le fait pas. Les recettes sont ponctuelles à raison de la délivrance ou des renouvellements de concessions.

Aussi pour palier à une forte augmentation des prix des columbariums et pour permettre l'entretien du cimetière et continuer à offrir un service de qualité sans produit phytosanitaire, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs.

La commune pour envisager cette démarche a procédé à une étude comparative des tarifs pratiqués dans les communes voisines.

- **Le Conseil Municipal ;**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18,

VU la délibération du 20 avril 2009 fixant les tarifs des concessions du cimetière,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions du cimetière,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

DECIDE :

De fixer les tarifs comme suit :

1) Concessions pour une durée de 30 ans :

- Tombe simple : 180€

- Tombe double : 360€

2) Columbarium fourni par la commune pour une durée de 30 ans :

- Case d'un columbarium : 1 030€

3) Jardin du souvenir : gratuit

Dit que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 5 juin 2023 ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune ;

Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vote à main levée,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Nanouschka WALTHER)

Point n°6 de l'ordre du jour : Rétrocession en voirie communale de l'Impasse du Fossé

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rétrocéder l'impasse du Fossé et appartenant à Madame Marlène KOEBERLE en voirie communale et présente au conseil municipal le croquis d'arpentage, établi par Mme Marie SIMLER, géomètre-expert à Benfeld.

En échange, la commune leur cède la parcelle cadastrée de 50m² située le long de leur propriété (voir plan cadastral).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer l'impasse du Fossé **Section C N°199** avec 3,34 ares (trois ares trente-quatre) et 40 mètres linéaires en voirie communale,

Appartenant à Madame Marlène KOEBERLE née WILLER, nu-propriétaire, habitant 1, impasse de l'III à Hipsheim et à Madame Francine WILLER née OBRECHT, usufruitier ;

DECIDE de lui céder la parcelle **Section C**, avec 0,50 ares (un demi-are) appartenant à la commune.

D'INTRODUIRE une requête en élimination au livre foncier,

DE DEMANDER à Maître Philippe Trens, notaire à Erstein d'établir les actes,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux opérations susvisées et à signer les actes à intervenir.

Vote à main levée,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°7 de l'ordre du jour : Actualisation du taux du crédit-relais pour le financement des travaux de la salle de motricité et du nouveau préau de l'école.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2336-3,

CONSIDERANT que par sa délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal a décidé le projet de création d'une salle de motricité dans l'actuel préau de l'école et la construction d'un nouveau préau ;

VU l'augmentation du taux du crédit-relais depuis la séance du Conseil Municipal en date du 27/02/2023 et le vote du budget en date du 29/03/2023, voici les nouvelles conditions du crédit-relais :

Montant du capital : 50 000 euros

Durée de l'emprunt : 3 ans maximum

Taux fixe : 4,02%

Remboursement : In fine

Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ;

Décide :

- **De contracter** le crédit-relais auprès du Crédit Mutuel pour financer le projet de création d'une salle de motricité et d'un préau à l'école.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au crédit-relais d'un montant de 50 000 €, au taux fixe de 4,02% dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités, sur une durée de 3 ans avec possibilité de remboursement anticipé sans frais.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Vote à main levée,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8 de l'ordre du jour : Rétrocession en voirie communale de l'impasse du Fossé

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rétrocéder les parcelles section C N° 899 et 900 appartenant à la SCI L'UNIK en voirie communale et présente au conseil municipal le plan de situation des deux parcelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'intégrer les parcelles cadastrées :

Section C N°899 et 900, avec respectivement 0,45 ares (quarante-cinq mètres carrés) et 0,37 ares (trente-sept mètres carrés)

Appartenant à la SCI L'UNIK 20, rue des Tuileries à Souffelweyersheim, en voirie communale.

D'INTRODUIRE une requête en élimination au livre foncier,

DE DEMANDER à Maître Philippe Trens, notaire à Erstein d'établir les actes,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux opérations susvisées et à signer les actes à intervenir.

Vote à main levée,

Adoption

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9 de l'ordre du jour : Urbanisme.

NUMERO DOSSIER	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE DE LA DEMANDE	DECISION	DATE
DP 067 200 23 R009	BATEIRA Laetitia	1 A rue du Feldwasser	Pose d'une pergola sur terrasse exist.	FAVORABLE	20/04/2023
PC 067 200 23 R0002	BRECHEN= MACHER Julien	Rue du Noyer	Construction d'une maison d'habitation bi-famille	DEFAVORABLE	28/04/2023
DP 067 200 23 R0013	MANCHON Julien	2 D rue du Fossé	Construction d'une pergola	FAVORABLE	02/05/2023
DP 067 200 23 R0003	MAITRE ALEXIS	5, rue du 26 novembre	Installation d'une pergola sur terrasse existante	FAVORABLE	10/05/2023
DP 067 200 23 R0012	GROSS Ludovic	25, rue des Alisiers	Construction d'une pergola	FAVORABLE	11/05/2023
DP 067 200 23 R0014	CPTÉ CONSEIL (M. LEBLET GOLAN)	7A, rue des Prés	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	11/05/2023
DP 067 200 23 R0016	SAETTEL Stéphane	11, rue Saint Ludan	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	11/05/2023
DP 067 200 23 R0002	CORDIER Thomas	8, rue René- Xavier Naegert	Construction d'une piscine enterrée	FAVORABLE	24/05/2023

Point n°10 de l'ordre du jour : Divers.

- ✓ Monsieur le Maire fait un résumé de l'avancée du périscolaire. Il a fallu se battre pour garder le périscolaire à Hipsheim et ceci est maintenant acté.

Celui-ci verra le jour au mois de septembre de cette année. Il y aura 5 places pour les 3-6 ans, ce qui permettra d'éviter des dérogations et à terme, de fermer des classes. Les repas seront pris en deux temps.

Un bâtiment de type Algeco sera posé en plus dans la cour de la Dîmière pour les temps d'éveil, etc...

Le loyer sera établi à environ 6000-7000 euros par an. Cet argent serait réinjecté dans la restructuration de la Dîmière. Par ailleurs, le budget pour les travaux est estimé entre 1 et 1,5 millions d'euros.

Tout est fait en collaboration avec les Amis de la Dîmière et le conseil de fabrique.

Mme Nanouschka WALTER s'interroge sur la durée de vie d'un Algeco. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il peut durer à l'infini. Ils sont très bien conçus et ne sont pas énergivores.

Mme Céline MANZAGGI demande combien d'enfants peuvent être accueillis dans un Algeco. Actuellement, 70 enfants sont accueillis mais on peut en recevoir plus. Les enfants de Hipsheim seront toujours prioritaires.

Mme Isabelle MISME demande ce qu'il advient du bâtiment où se trouve l'actuel périscolaire, à côté de l'église St Ludan. Il n'y a pas d'avenir pour le périscolaire dans ce bâtiment. Il n'est plus aux normes et il n'y a pas de projet de rénovation.

- ✓ Mme Cécile GADENNE fait un point sur le marché local.
La réouverture serait pour le 16 juin 2023 à 18h30, avec la ferme des Tilleuls présente dans la cour de l'école pour la prise de commandes. Pour une question de rentabilité, il n'est pas facile de trouver des commerçants qui veulent bien venir sur le marché.

Une nouvelle formule est prévue avec des pré-commandes livrées tous les vendredis (s'il y a des demandes spécifiques, possibilité de livraison à domicile). M. PETRY est partant pour faire un dépôt de pain devant son local le samedi matin de 7h30 à 9h30 (à voir pour une présence également le mercredi matin).

Monsieur le Maire propose de reporter l'ouverture à la rentrée scolaire, car pendant les mois de juillet et d'août il y a très peu de fréquentation.

Mme Anita PHILIPPI propose d'insérer une communication pour le marché local dans le bulletin municipal distribué début septembre. Après réflexion, il est décidé de déplacer le lancement du marché au 8 septembre 2023 et de demander à la brasserie de Hipsheim de proposer quelque chose pour l'ouverture.

Cette année, il n'y aura pas de marché aux puces.

- ✓ M. Christophe ISSENHART demande s'il faut installer le plot en béton au niveau du pont de la Wesch suite à la présence de gens du voyage aux alentours.
La borne située sur le pont une nouvelle fois été cassée. Le devis pour la réparation s'élève à 3800 €.

- ✓ M. Michaël WEBER présente l'avancée des travaux de la salle de motricité. Celle-ci devrait être prête pour la rentrée scolaire.

L'association Hipsheim Tonic Tennis veut également engager des travaux. Actuellement, pour accéder aux sanitaires, on a également accès aux cours de tennis, ce qui pose problème lors de la location de la salle.

L'idée serait d'avoir des sanitaires pour la partie location et de conserver des sanitaires pour la partie « sport ».

L'association a fait un prêt de 22000€. La subvention de 4000€ versée par la commune est réinvestie dans ces travaux. A la fin des travaux, il y aura validation par le groupe SOCOTEC avec l'ERP qui existe actuellement.

M. Claude SCHULT fait remarquer que tous les bâtiments communaux avec sanitaires ont été revus sauf le club de tennis et qu'il faut monter des dossiers avec la COM-COM pour les subventions.

Le facteur d'orgues a commencé le remontage. Les travaux devraient être terminés fin juillet.

- ✓ Mme Isabelle MISME aimerait une commission pour réfléchir à la création d'un panneau explicatif : les hangars à tabac, les maisons de pêcheurs, le lavoir, la vie autrefois etc... Un panneau gratuit est offert pour l'église St Ludan, il reste à le remplir.

Par ailleurs, la COMCOM a accepté de payer un bus pour emmener les gens au théâtre. Le prix est dégressif à partir de 40 personnes.

- ✓ Mme Nanouschka WALTER avertit de la présence d'une branche qui obstrue la route vers le pont de l'III, ainsi que de la dégradation de la route dans le virage au même endroit.
- ✓ M. Christophe ISSENHART prévient que les moutons sortent de leur enclos et vont dans le champ de culture voisin.
- ✓ Mme Céline MANZAGGI demande si un arrêté a été pris pour l'interdiction de faire du feu à Hipsheim. M. le Maire l'informe que ce n'est pas le cas mais qu'on peut en prendre un sur toute la commune et sur tout type de feu (artifice et autres).

A l'aire de jeux, une nouvelle balançoire a été installée et il faudrait prévoir un panneau d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Hipsheim, le 5 juin 2023

Philippe ROME	Cécile FRIEDMANN	Jean-Paul HEILBRONN EXCUSE	Anita PHILIPPI	Michaël WEBER
Isabelle MISME	Christian HORNECKER	Marie-Reine GONZALEZ	Karin MULLER	Christophe ISSENHART
Jérôme FRITSCH EXCUSE	Céline MANZAGGI	Claude SCHULT	Nanoushka WALTHER	Alexandre BOURRAT EXCUSE